

Mise en ligne le 07.07.2025



Réf dossier : 11198  
N° ordre de passage : 49  
N° annuel : C2025\_0393

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025**

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - - Taxe de séjour - Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2026 : approbation**

Par délibération du Conseil du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de notre collectivité.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur l'une des communes de la Métropole, qui n'est pas domiciliée dans cette commune et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Pour mémoire, la définition des tarifs de la taxe de séjour, qui est propre à chaque collectivité, est encadrée au niveau national : toute modification de tarifs doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 et renseignée sur la plateforme de la DGFIP avant le 1<sup>er</sup> octobre N-1.

Il existe un plancher et un plafond pour chaque catégorie d'hébergement.

Pendant 5 années consécutives, de 2019 à 2023, les tarifs de taxe de séjour n'ont pas été augmentés, malgré l'inflation, au regard de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur touristique. Durant cette période, seuls les hébergements non classés (principalement les meublés de tourisme) avaient connu une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2021, répondant à une obligation législative.

Par délibération prise en 2023, une augmentation des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été retenue pour la quasi-totalité des hébergements (hors hébergements 2\* et campings, qui étaient déjà aux tarifs plafonds), tenant compte de la touristicité du territoire (combinaison de paramètres relatifs à la notoriété et à la capacité d'accueil) et de la politique tarifaire pratiquée dans les autres EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables.

Pour 2025, une nouvelle augmentation de la taxe séjour a été approuvée, considérant que les tarifs de la Métropole restaient en-deçà de ceux retenus par des EPCI comparables et afin de privilégier

une augmentation régulière mais limitée.

Aujourd'hui encore, certains tarifs appliqués par la Métropole se situent en deçà de ceux retenus par des EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables, comme le montre le tableau ci-dessous :

CATÉGORIES HÉBERGEMENT	BARÈMES 2025	Métropole Rouen Normandie	Grand Besançon Métropole	Clermont Auvergne Métropole	Tours Métropole Val de Loire	Montpellier Méditerranée Métropole
	Tarifs plafonds	Tarifs adoptés pour 2025				
Palaces	4,80 €	4,80 €	4,00 €	4,00 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	3,50 €	2,35 €	2,00 €	3,00 €	3,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	2,60 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	1,70 €	1,40 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1,00 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,75 €	0,80 €	0,70 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping classés en 3*,4* et 5*, emplacements dans des aires de camping-cars	0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping classés en 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

Or, la fréquentation touristique croissante du territoire engendre une augmentation des dépenses destinées aux aménagements et à l'accueil des touristes et justifie une actualisation des tarifs de la taxe de séjour.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

+ 10 ct pour les palaces (tarif plafond)

+ 15 ct pour les hébergements 5\*

+ 10 ct pour les hébergements 4\*, 3\*, 2\* et les villages vacances 4\* et 5\*

+ 5 ct pour les hébergements 1\*, les villages vacances 1\*, 2\*, 3\*, les auberges collectives et les chambres d'hôtes.

Les tarifs restent inchangés pour les catégories terrains de camping et ports de plaisance.

Ces évolutions entraîneraient une augmentation des recettes annuelles prévisionnelles de l'ordre de 190 000 €.

A noter que le territoire ne compte pas d'hôtel classé en catégorie « palace ». Toutefois, l'augmentation du tarif « palace » a un impact indirect mais réel sur la taxe de séjour payée par les hébergements non classés (principalement les meublés de tourisme).

En effet, le tarif « palace » constitue le plafond du tarif appliqué aux hébergements non classés. Appliquer le tarif plafond pour cette catégorie vise donc essentiellement à taxer plus fortement les nuitées proposées sur les plateformes qui proposent des hébergements équivalents à de l'hôtellerie moyenne-haut de gamme.

En sus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour sera instituée à la suite d'une délibération prise par le Conseil départemental de la Seine-Maritime pour l'ensemble du département en date du 27 mars 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2333-30 permettant la revalorisation par le législateur du barème des tarifs de la taxe de séjour,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3333-1 permettant aux départements d'instituer la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,

Vu les délibérations du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter de 2016 et 2017, en date du 25 juin 2018 approuvant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en date du 27 juin 2019 approuvant la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en date du 22 juin 2020 approuvant la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en date du 6 février 2023 approuvant la modification des tarifs compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis en date du 17 juin 2024 approuvant la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental du Département de la Seine-Maritime du 27 mars 2025 instituant une taxe de séjour additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- que les tarifs n'ont pas augmenté pendant 5 années consécutives, de 2019 à 2023, malgré l'inflation, au regard de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur touristique,
- qu'au regard de la touristicité du territoire, de l'augmentation de la fréquentation touristique et de la politique tarifaire pratiquée dans les autres EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables, les tarifs ont été augmentés en 2024 et 2025,
- qu'il semble légitime pour la Métropole d'actualiser ses tarifs au vu de la taille du territoire et de son offre touristique,
- que certains tarifs actuels se situent en deçà de ceux retenus par des EPCI de tailles et d'offres touristiques comparables,

Il est procédé au vote à 23h15.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément à l'annexe jointe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025 À 17H00

### **Sur convocation du 20 juin 2025**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 22h35, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel) à partir de 17h49, Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme BOURGET (Houpeville) jusqu'à 23h07, M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 17h24, M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 17h12 et jusqu'à 21h21, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) jusqu'à 21h18, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 23h03, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) jusqu'à 19h15, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à partir de 17h09, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 18h56, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 17h17, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) à partir de 17h59, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) à partir de 18h00, Mme FERON (Grand-Quevilly) à partir de 18h02, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h03, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 19h42, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 21h20, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h58, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) à partir de 17h09, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESCONNEC (Rouen) jusqu'à 23h03, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 17h17, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen) jusqu'à 21h49, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) à partir de 17h09 et jusqu'à 20h26, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17h26 et jusqu'à 22h03, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h32, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) à partir de 17h34, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) à partir de 17h11, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 21h38, Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 23h12, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h15,

M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 17h57, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) à partir de 17h09 et jusqu'à 23h03, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 19h15, M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 17h26.

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 17h45  
M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain) à partir de 17h11

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme RENOU, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. MOYSE jusqu'à 17h49, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. PEREZ, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme LABAYE, M. BREUGNOT (Gouy) pouvoir à M. CAILLOT jusqu'à 17h24, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à M. SORET, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à Mme THIBAudeau à partir de 17h09 jusqu'à 17h12 et à partir de 21h21 jusqu'à 23h03, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEHAIL, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE à partir de 19h15, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. MAUGER, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 18h56 et jusqu'à 23h03, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. Julien DELALANDRE jusqu'à 19h15 et pouvoir à Mme SANTO à partir de 19h15, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme PANE jusqu'à 17h59, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. ROUSSEAU, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET à partir de 17h34, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT jusqu'à 18h02, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. Jean DELALANDRE jusqu'à 23h03, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à Mme MULOT, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 22h35, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. PONTY, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 21h20, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. RAOULT jusqu'à 21h38, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. OBIN, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR à partir de 17h09 et jusqu'à 20h26, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MENG, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. LE GOFF jusqu'à 18h32, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. ROYER, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme MOTTE, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON à partir de 18h15, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. BARRE, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. LARCHEVEQUE à partir de 19h15, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

**Etaient absents :**

Mme BONA (Ymare) à partir de 22h35  
Mme BOURGET (Houpeville) à partir de 23h07  
Mme CARON Marine (Rouen) début de la représentation à 17h09 jusqu'à 17h12 et fin de la représentation à 23h03  
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen)  
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)  
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) à partir de 21h18  
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 23h03  
M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 17h09  
Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) fin de la représentation à 23h03  
M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 17h17  
Mme DUTARTE (Rouen) début de la représentation à 17h34  
M. EZABORI (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h00  
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 23h03  
M. GRELAUD (Bonsecours) fin de la représentation à 23h03  
M. GRISEL (Boos) à partir de 19h42  
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 21h20  
M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) fin de la représentation à 22h35  
M. HIS (Saint-Paër)  
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 20h58  
M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) jusqu'à 17h09  
M. LECERF (Darnétal) fin de la représentation à 21h20  
Mme LESAGE (Grand-Couronne) fin de la représentation à 21h38  
Mme LESCONNEC (Rouen) à partir de 23h03  
Mme MABILLE (Bois-Guillaume) jusqu'à 17h17  
Mme MANSOURI (Rouen) à partir de 21h49  
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 17h26 et à partir de 22h03  
Mme BERTHEOL suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 17h45  
M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 17h34  
M. PELTIER (Isneauville) jusqu'à 17h11  
M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 21h38  
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 23h12  
M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) jusqu'à 17h11  
Mme SLIMANI (Rouen)  
M. SOW (Rouen) jusqu'à 17h57  
M. SPRIMONT (Rouen)  
Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 17h09 et à partir de 23h03  
M. VION (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 17h26